

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 18 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 18 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie

PRESENTS : CANDELON Denis, CIAPA Emmanuel, DUREAU Christine, LAPORTERIE Chantal, MASSON Claude, POLES Daniel, RICAUD Paulette, SENAT Georges, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier.

ABSENTS EXCUSES : CALVI Cristelle.

SECRETAIRE : Claude MASSON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 29 juin 2015 ;
- CCLG : prise de compétences autorisations urbanisme ;
- CCLG : adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- CCLG : service commun marché et travaux ;
- Chemin de Mouné : information de la requête de Mme LAPORTERIE auprès du Tribunal Administratif, proposition d'annulation délibération du 29 juin, demande d'annulation de la requête à Mme LAPORTERIE, parole à M GROS, décision et clôture de l'enquête publique ;
- Autorisation d'ester en justice ;
- location salle des fêtes (association boxe thaï) ; modification règlement et tarifs spécifiques ;
- aménagement salle polyvalente ;
- travaux voirie : réfection VC115 ;
- travaux voirie : pluvial Aurenque ;
- Chemin communal à Herran : demande de M BROUSTE ;
- devenir maisons rue Labarthe ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à M LEDOGAR qui manipule une caméra s'il filme le conseil municipal. M LEDOGAR ne répond pas verbalement mais effectue un mouvement de tête.

Monsieur le Maire précise alors aux conseillers municipaux que le conseil est filmé.

Compte-rendu du 29 juin 2015 :

Le compte-rendu du 29 juin 2015 a été envoyé aux conseillers municipaux. Approbation.

Mme LAPORTERIE lit une lettre de M SOULES : aucun membre du conseil ne fait de remarque ; M SENAT propose de lire 2 lettres (1 de M LEDOGAR et 1 de Mme de REINACH). M le Maire précise que la lettre de M LEDOGAR a été distribuée avec les convocations au conseil. M SENAT lit cette lettre, aucune remarque du conseil municipal.

Mme LAPORTERIE demande des renseignements sur la vente à M CIAPA ; M le Maire précise les démarches suivies par M CIAPA et lui-même. Mme LAPORTERIE insiste sur les dates, M le maire et M CIAPA lui précise les dates.

M POLES souligne que la caméra le dérange, M le Maire demande à M LEDOGAR de l'éteindre, en lui précisant que filmer un conseil municipal est légal sauf si cela gêne le bon déroulement du conseil municipal, M LEDOGAR répond « non je n'arrêterai pas ». M Le Maire insiste. M LEDOGAR coupe la caméra.

Urbanisme : prise de compétence autorisation d'urbanisme :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'article L422-1,a) permet à la commune, dotée d'une carte communale, de prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2013, et l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2013 ayant approuvé la carte communale.

Vote : 10 voix pour décider de transférer la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme au profit du maire, agissant au nom de la commune ; décider que cette décision prendra effet à la date du 1^{er} novembre 2015 les actes restant de la compétence de l'Etat étant définis par les dispositions de l'article L422-1, dernier alinéa, et des articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

CCLG : adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est statutairement habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, que les communes compétentes peuvent, si elles le souhaitent, disposer de ce service pour l'étude technique des demandes de certificats d'urbanisme, de permis ou des déclarations préalables

qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services, que cette adhésion n'entraîne pas de transfert de compétence, qu'une convention précise les modalités de travail entre le maire, autoité compétente, et la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, service instructeur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme permettant à l'autorité compétente de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un service d'un groupement de collectivités

Vote : 10 voix pour décider d'adhérer au service mutualisé de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations relevant de la compétence communal à partir du 1^{er} novembre 2015 pour les certificats d'urbanisme et du 1^{er} novembre 2015 pour les autres autorisations d'urbanisme , décider de confier le récolement et le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes de la CCLG, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

CCLG : adhésion au service commun « marchés et travaux » :

M le Maire présente à l'Assemblée la délibération de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise d'approuver la création d'un service commun « marchés et travaux ».

Il précise que ce service commun, prévu dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, permet de prévoir une solution juridique mutualisée afin d'accompagner techniquement les communes membres dans la définition des besoins, le montage des marchés et le suivi des travaux.

Considérant que la mutualisation est devenu une nécessité dans le contexte de la maîtrise des dépenses publiques locales et qu'elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique, il propose que la commune puisse adhérer à ce service et bénéficier ainsi des missions de base et complémentaires proposées.

Il donne lecture du projet de convention prévoyant une participation à l'habitant retenue sur l'attribution de compensation pour les missions de base, et au % du montant des travaux pour les missions complémentaires.

Vote : 10 voix pour approuver la convention de service commun « marchés et travaux », autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée, approuver la participation de la commune dans les conditions définies dans la convention et d'imputer ces dépenses aux chapitres prévus à cet effet, confier à M le maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles en application de la présente décision.

Chemin de Mouné :

M le Maire informe le Conseil qu'une requête auprès du Tribunal Administratif a été faite par Mme LAPORTERIE, concernant l'enquête publique du chemin de Mouné. Il en fait lecture.

Il précise ensuite l'historique et les raisons de ce projet, les différents rendez-vous qu'il a eu avec M GROS, puis la rencontre du 16 août avec tous les protagonistes pour le bornage des parcelles. M le Maire souligne qu'il a eu tort de rencontrer M GROS seul, sans tierce personne.

M le maire propose d'annuler la délibération du 29 juin, puis d'entendre M GROS sur ce sujet. Proposition qu'il avait faite à M Gros lors d'un rendez-vous le 17 Aout suite à un échange de courriers.

Mme LAPORTERIE demande pourquoi donner la parole à M GROS durant le conseil ; M le Maire précise qu'il a le droit de donner la parole à un invité, et que c'est ce qui a été convenu avec M Gros, si le conseil en est d'accord.

M le Maire explique la situation, reprecise les évolutions, puis lit le rapport de l'enquête publique.

A la demande Mme LAPORTERIE, Il précise le cout du bornage et des divers frais : 2800 €.

Après explication du Maire, Mme LAPORTERIE demande le prix à l'are, puis demande la délibération, lecture de M le Maire. Elle redemande ensuite l'explication sur les 1400 €, et énonce que les frais devraient être divisés par 5.

Mme LAPORTERIE précise que les réserves levées doivent être mentionnées sur les délibérations.

M le Maire propose l'annulation de la délibération du 29 juin 2015 comme énoncé au départ:

Vote 10 voix pour annuler la délibération n°2015/3-2 du 29 juin 2015 concernant l'enquête publique du Chemin de Mouné.

Le Maire donne la parole à M GROS ; M SENAT demande la possibilité de lui poser une question :

M GROS précise qu'il était initialement d'accord pour cette opération mais qu'il n'avait pas pris la mesure de toutes les conséquences. Notamment qu'il disposerait d'un droit de passage sur un chemin privé au lieu d'emprunter le chemin communal. Suite au bornage et après discussion avec Mr Carrobé, Mr Gros explique que les travaux de M Carrobé ne démarreront pas dès le début du chemin de Mouné et que la mairie peut donc garder ce bout de chemin sans conséquence pour les uns et les autres.

M le Maire précise que les informations qui lui ont été communiquées disent que la mairie ne peut pas garder une partie publique, que le chemin doit être cédé dans sa totalité.

Mr Gros mentionne que l'enquêtrice publique avait un doute lorsqu'il lui a posé la question quant à cette obligation de cession totale.

Compte tenu de ces éléments aucune décision n'est prise avant d'avoir pu vérifier si une cession partielle est possible et si dans ce cas M Carrobé ne sera pas gêné pour l'exécution de ses travaux, qui sont le fondement du projet, à savoir : permettre à Mr Carrobé de pouvoir résorber les problèmes d'humidité de son mur suite au ruissellement des eaux provenant de la voirie.

M le Maire demande à Mme LAPORTERIE si elle souhaite retirer sa requête auprès du tribunal administratif, la délibération objet de la requête ayant été annulée ; refus de Mme Laporterie.

Autorisation d'ester en justice :

Suite à l'affaire précédente et au refus de retrait de requête de Mme Laporterie, M le Maire demande au conseil la possibilité d'ester en justice, et de faire appel à une aide juridique, à voir avec l'assurance ou autre moyen.

Vote : 8 voix pour et 2 abstentions pour autoriser le Maire à ester en justice concernant la requête déposée au Tribunal Administratif.

Location salle polyvalente (association boxe thaï) : tarifs spécifiques :

M le Maire fait part de la demande de l'association ASF muay thaï de Fleurance. Celle-ci souhaite utiliser la salle pour ses entrainements 2 soirs par semaine, mardi et jeudi, de 18h30 à 22h00, voire 3 soirs si nécessaire.

Il propose de fixer un tarif spécifique pour cette location exceptionnelle, avec un paiement au mois, de 200 € par mois pour 2 soirs, et 250 € pour 3 soirs.

Vote : 10 voix pour la location de la salle polyvalente à l'association ASF Muay Thaï, fixer le tarif à 200 € par mois pour 2 soirs par semaine, et 250 € par mois pour 3 soirs par semaine, paiement au mois, et charger M le maire de signer la convention de location.

Aménagement salle polyvalente :

Mr Le Maire propose de doter la salle d'un vidéo projecteur, et d'une sonorisation. Objectif, pouvoir étendre les manifestations et les animations organisées dans la salle, moderniser la salle avec des matériels devenus des standards, pouvoir louer la salle à des entreprises qui ont besoin de ce matériel pour organiser leurs réunions.

2 devis sont présentés : TAM TAM, prix de 3711 € HT à 5895 € HT en fonction des options retenues. Devis de Acces Sono Vidéo entreprise qui travaille avec Rouilles, 4917 € HT.

Vote : 1 contre, 2 abstentions, 7 pour le devis d'Acces Sono Video.

Travaux voirie : VC 115 :

2 devis sont présentés : Mallet pour environ 30000 € et Carrère pour environ 35000 €. Pour l'entretien de cette voirie par rénovation en Bi couche avec voile.

Mme Laporterie dit que nous ne pouvons pas voter car ce projet doit faire l'objet d'un appel d'offre formalisé.

Mr Le Maire s'étonne car cette pratique n'a jamais eu lieu dans la commune pour un tel montant et de tels travaux

Mme Laporterie dit que ce sont de nouvelles modalités intervenues en 2014, c'est la loi.

Le projet est reporté en attendant plus de précision et en vérifiant si ce projet relève bien d'une procédure d'appel d'offre dans le cadre d'un marché public.

Travaux voirie pluvial Aurenque :

M le Maire présente les travaux à Aurenque : Ils seront en partie réalisés par la Communauté de Commune, qui doit refaire le réseau pluvial qui évacue vers le Gers, celui-ci est complètement bouché.

Le reste des travaux qui consistent à buser un fossé qui vient se collecter au réseau de la CCLG est à la charge de la commune

2 devis : Carrère : 7099.50 € HT et Tagliaferri : 4555 € HT.
Vote : 10 voix pour Tagliaferri.

Chemin communal à Herran : demande de M Brousté :

M le Maire lit la lettre de M BROUSTE et celle de son locataire demandant le déplacement du chemin de Herran, au motif que celui-ci passe au milieu des habitations et est dangereux. M le Maire explique la situation géographique du chemin. Mr Brousté propose de prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à cette opération. M Le Maire précise que nous solliciterons l'aide de la CCLG pour suivre les travaux et la réalisation de la nouvelle voirie. Tout devra être acté.

Mme Laporterie demande si M Brousté ne pourrait pas changer la disposition de l'entrée de sa maison.

M le Maire propose de voter tout d'abord pour la réalisation d'une enquête publique, obligatoire pour ce genre de projet. Cette enquête publique devra être demandée par M Brousté qui s'engagera à en supporter tous les frais.

Vote : 10 voix pour une enquête publique sur le déplacement de ce chemin à Herran

Maisons rues Labarthe : devenir :

M Le Maire demande si tous les conseillers ont reçu les chiffrages du CAUE, concernant les maisons rue Labarthe.

Confirmation de tous

M Le Maire demande si quelqu'un souhaite dire quelque chose sur cette étude.

Mme Laporterie dit que la proposition 2 semble intéressante, la 1^{er} étant trop chère.

Mr Poles à le même sentiment.

M Le Maire précise alors que le chiffrage de cette solution qui consiste à détruire la 1^{ère} maison rue Labarthe pour ne garder que la deuxième qui sera rénovée pour location, ne tient pas compte des coûts de démolition

M le Maire et M CIAPA demandent pourquoi aucun devis n'a été effectué avant l'achat des maisons.

Mme Laporterie répond que c'était une opportunité.

M Le Maire précise qu'il peut demander un chiffrage de démolition mais que tout ceci (démolition et frais de rénovations) sera une approximation, un chiffrage précis par un professionnel mandaté s'élève de 10 à 15 % du budget des coûts des travaux. Les demandes de devis seront effectuées pour un 1^{er} chiffrage approximatif.

Questions diverses :

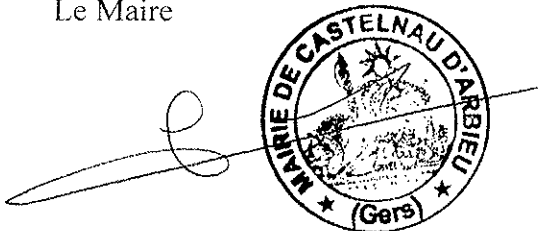
Dossier de Mme de REINACH : M SENAT lit la lettre de Mme de REINACH ; M le Maire lit la délibération du 29 juin 2015 correspondante et le courrier de la MAIF.

Il précise les clauses de la délibération prise, et les motivations de ces clauses.

Mme LAPORTERIE demande que les travaux soient faits. Tous les autres membres ne souhaitent pas revoir la délibération prise le 29 juin 2015 (n°2015/3-1) et maintiennent la délibération déjà prise avec les clauses convenues.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 h 42.

Le Maire



Le Secrétaire

